

# ACTION URGENTE

## DEUX BLOGUEURS LIBÉRÉS SOUS CAUTION FONT TOUJOURS L'OBJET D'ACCUSATIONS

Les blogueurs Cheikh Ould Jiddou et Abderrahmane Weddady ont été libérés sous caution le 3 juin. Cependant, ils sont toujours poursuivis pour « accusations calomnieuses » et leur passeport et leur carte d'identité sont encore aux mains de la brigade des crimes financiers. Les deux blogueurs avaient été arrêtés et placés en détention le 22 mars après avoir mis sur Facebook des commentaires condamnant la corruption.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Mohamed Ould Abdel Aziz**  
**Président de la République islamique de**  
**Mauritanie**  
Bureau du Président  
BP 184  
Nouakchott, Mauritanie

Monsieur le Président de la République,

Je salue la libération sous caution des blogueurs **Cheikh Ould Jiddou et Abderrahmane Weddady** le 3 juin.

Ces deux blogueurs avaient été arrêtés arbitrairement le 22 mars à Nouakchott par la brigade de la police nationale spécialisée dans les crimes financiers, après avoir publié sur Facebook des commentaires condamnant la corruption. Ils avaient posté ces commentaires après la parution d'articles de presse selon lesquels des responsables mauritaniens avaient acquis des fonds illégalement et les avaient cachés à l'étranger.

Les deux blogueurs avaient été détenus par la brigade des crimes financiers jusqu'au 27 mars, date à laquelle ils avaient été présentés au procureur de Nouakchott Ouest aux fins d'interrogatoire. Ils avaient ensuite été transférés à la prison centrale de Nouakchott.

Bien qu'ils aient été libérés, les deux hommes font toujours l'objet de poursuites pour « accusations calomnieuses ». En outre, la brigade des crimes financiers détient toujours leur passeport et leur carte d'identité, qui leur ont été confisqués le 7 mars.

Je vous prie instamment de veiller à ce que :

- les charges retenues contre Cheikh Ould Jiddou et Abderrahmane Weddady soient abandonnées car elles ne reposent que sur le simple exercice du droit à la liberté d'expression ;
- leur passeport et leur carte d'identité leur soient restitués ;
- le droit à la liberté d'expression soit pleinement respecté, protégé, promu et réalisé en Mauritanie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 3 juin 2019, le tribunal de Nouakchott a ordonné la remise en liberté des deux blogueurs de renom Abderrahmane Weddady et Cheikh Ould Jiddou.

Cheikh Ould Jiddou et Abderrahmane Weddady avaient été arrêtés le 22 mars par la brigade des crimes financiers à Nouakchott, la capitale mauritanienne. Inculpés d'« accusations calomnieuses », ils avaient été incarcérés à la prison centrale.

Avant l'arrestation des deux blogueurs, des médias internationaux et nationaux, notamment Al Jazira, Al Quds et Al Arabiya, avaient publié des articles affirmant que les autorités des Émirats arabes unis avaient gelé un compte qui contenait deux milliards de dollars et avait été ouvert par des personnes proches du gouvernement mauritanien. Les deux blogueurs avaient publié sur Facebook des commentaires condamnant ces faits présumés de corruption, en se fondant sur les informations communiquées dans ces articles de presse.

Bien qu'Abderrahmane et Cheikh Jiddou aient été libérés, ils ne peuvent pas voyager ni voter lors de l'élection présidentielle du 22 juin car les autorités détiennent toujours leur carte d'identité et leur passeport. Les deux hommes peuvent aussi être arrêtés à tout moment car les charges dont ils font l'objet n'ont pas été abandonnées.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : français, arabe  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 24 juillet 2019  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Cheikh Jiddou (il) ; Abderrahmane Weddady (il)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr38/0208/2019/fr/>